

DECISION N° 213 /CREPMF/2019

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 195/CREPMF/2019  
DU 02 AOÛT 2019 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT  
OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE  
" TPCI 5,75 % 2019 - 2026 "**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n° 195 /CREPMF/2019 du 02 août 2019 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 " sous le numéro EE/19-11 ;
- Vu* L'arrêté n°0402/MEF/DGTCP/DDPD du 23 septembre 2019 du Ministre de l'Économie et des Finances de Côte d'Ivoire portant modification de l'arrêté n°0324 /MEF/DGTCP/DDPD du 1<sup>er</sup> août 2019 et fixation de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « TPCI 5,75 % 2019 - 2026 » à soixante-dix-neuf milliards neuf cent soixante-six millions deux cent trente mille (79 966 230 000) de FCFA.

**DECIDE**

*R19P*

**Article 1<sup>er</sup>**

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre un montant additionnel de vingt-neuf milliards neuf cent soixante-six millions deux cent trente mille (29 966 230 000) FCFA à l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 " de cinquante (50) milliards de FCFA, enregistré sous le numéro EE/19-11.

**Article 2**

Les obligations, objet de l'émission complémentaire, présentent les mêmes caractéristiques que l'emprunt « TPCI 5,75 % 2019 - 2026 » visé à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

**Article 3**

L'émission complémentaire d'un montant additionnel de vingt-neuf milliards neuf cent soixante-six millions deux cent trente mille (29 966 230 000) FCFA est visée sous le numéro EE/19-11 portant le montant total de l'emprunt à soixante-dix-neuf milliards neuf cent soixante-six millions deux cent trente mille (79 966 230 000) FCFA.

**Article 4**

Le montant et le nombre de titres définitifs ainsi que la date de jouissance de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 " sont :

Montant définitif de : 79 966 230 milliards de FCFA  
de l'emprunt

Nombre de titres : 7 996 623 obligations

Date de jouissance : 21 août 2019

**Article 5**

La présente Décision modifie la Décision n°195/CREPMF/2019 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPCI 5,75 % 2019 - 2026 ".

**Article 6**

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 26 septembre 2019

Pour le Conseil Régional,

Le Président



Mamadou NDIAYE

